



REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

**ATTENTION, AUCUNE DEMANDE DE SUBVENTION
NE SERA EXAMINÉE SI LE PRÉSENT RÈGLEMENT
N'A PAS ÉTÉ RETOURNÉ ET SIGNÉ.**

SOMMAIRE

Préambule

- 1. L'application du règlement**
- 2. Les conditions d'éligibilité**
- 3. Les catégories d'associations éligibles**
- 4. Les critères d'attribution de subvention :**
 - Les critères d'attribution de subvention de fonctionnement
 - Les critères d'attribution de subvention exceptionnelle
- 5. Modalités pratiques de demande de subvention**
- 6. La décision d'attribution**
- 7. Calendrier d'attribution de subventions**
- 8. Changement et modification de statuts**
- 9. Respect du règlement**

Préambule :

La commune de Saint-Martin de Seignanx par l'attribution de subventions, la mise à disposition d'infrastructures et/ou d'agents municipaux a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en les soutenant dans leurs actions. Ce présent règlement concerne l'attribution des aides financières aux associations et a pour objet de définir les principes généraux encadrant l'attribution des subventions.

1. L'application du règlement

Le règlement fixe les conditions d'attributions ainsi que les modalités d'attribution des subventions sauf dispositions particulières contraires prévues explicitement dans la délibération attributive. Les subventions sont versées annuellement aux associations sportives, culturelles, de loisirs, sociales et solidaires. Elles sont versées aux associations qui en ont formulé la demande, dans les délais impartis, après étude du dossier par la commission compétente et décision du Conseil municipal. La demande doit être déposée annuellement et l'association doit fournir tous les documents utiles à l'instruction du dossier.

Afin de faciliter le traitement de chaque demande et sa prise en compte par les élus, toute association sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par la commune de Saint-Martin de Seignanx.

Les associations éligibles peuvent formuler deux types de demande :

- Une subvention de fonctionnement :

Cette subvention est une aide financière de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association. Le montant est variable et dépend des critères d'attribution et des pièces constitutives du dossier.

- Une subvention dite exceptionnelle ou événementielle :

Cette subvention peut être demandée pour la réalisation d'une activité spécifique ou pour une opération particulière. Celle-ci sera conditionnée à la réalisation de l'action concernée et sur présentation de justificatifs (photos, rapport d'activité, factures etc.) et après accord du conseil municipal.

Toute subvention non utilisée doit être restituée avant la clôture de l'exercice.

2. Les conditions d'éligibilité :

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation du conseil municipal et est inscrite au budget communal. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas. La subvention est facultative et conditionnelle.

Pour être éligible une association doit :

- Etre implantée sur la commune : siège social, activités, adhérents... (sauf associations d'intérêt général).
- Etre une association dite « loi 1901 » et être déclarée en préfecture

- Avoir des activités conformes à la politique générale de la commune en matière d'animations sportives, culturelles et sociales
- Avoir présenté une demande conforme au règlement

3. Les catégories d'associations éligibles :

- Catégorie A : Sport
- Catégorie B : Animation
- Catégorie C : Art et culture
- Catégorie D : Scolaire
- Catégorie E : Loisirs
- Catégorie F : Autres.

4. Les critères d'attribution de subvention :

Le montant de la subvention sera déterminé par en fonction de critères d'information et d'analyse tangibles et quantifiables.

Pour toute demande supérieure à 4 000€ un entretien avec les élus sera organisé.

➤ **Critères d'obtention de subvention de fonctionnement :**

Critères impératifs :

- Dossier de demande complet et conforme
- Présence aux rencontres annuelles (Forum des associations, réunion de rencontre de la vie associative...) et implication dans la vie locale.

Critères de valorisation de l'association :

- Participation au PEDT (projet éducatif de territoire)
- Participation au dispositif « Sport Santé »
- Inclusion des personnes en situation de handicap
- Nombre d'adhérents (commune/communes voisines, tranches d'âge ...)
- Nombre d'encadrants salariés et bénévoles et effort de formation de ceux-ci.
- Ecoles sportives ou culturelles.
- Rayonnement sur le territoire.
- Portée à l'extérieur (départementale, régionale, nationale, internationale ...)
- Maillage et mutualisation entre associations
- Corrélation entre l'ambition de l'association et les infrastructures communales disponibles.

➤ **Critères d'obtention de subvention exceptionnelle :**

La demande devra être distincte de la demande de subvention de fonctionnement et motivée par :

- Un évènement ou une manifestation ayant un impact sur la commune de Saint-Martin de Seignanx
- Un équipement ou un investissement.

Une description détaillée du projet sera demandée.

5. Modalités pratiques de demande de subvention :

➤ Retrait du dossier :

Afin d'obtenir une subvention, l'association est tenue d'en faire la demande par le biais du formulaire disponible à la mairie ou téléchargeable sur le site de la commune à l'adresse : www.saintmartindeseignanx.fr

➤ Dépôt du dossier :

Ce formulaire, accompagné des documents demandés (voir dossier de subvention), doit être déposé **au plus tard le 15 février**, pour pouvoir être pris en compte.

Pour être étudiée, toute demande de subvention devra comprendre obligatoirement :

- Le dossier de subvention complété avec ses annexes,
- L'ensemble des documents demandés.
- Un engagement sur l'honneur du président(e) de l'association de l'exactitude des mentions portées à la connaissance de la commune.

Tout dossier non complet ou déposé après la date, ne sera pas examiné.

6. La décision d'attribution

La décision d'octroi ou de refus d'une subvention relève du conseil municipal et donne lieu à un avis motivé par la commission Vie associative, Sports, Festivités.

- **En cas de refus d'attribution**, une lettre est adressée à l'association indiquant le motif de ce refus qui ne pourra être contesté.
- **En cas d'attribution**, une lettre est adressée à l'association indiquant le montant de la subvention attribuée. Le versement s'effectue par virement sur compte bancaire.

Il est rappelé que l'association :

- Doit rendre un rapport annuel quant à l'utilisation de cette subvention
- Doit l'utiliser conformément à l'affectation prévue
- Ne doit pas la reverser à un tiers

La décision d'attribution d'une subvention, prise par le conseil municipal, se rapporte uniquement à l'exercice pour laquelle la subvention a été demandée.

7. Calendrier d'attribution de subventions

- Avant le 15 février Retour des dossiers complétés et vérification
- A partir du 15 février Présentation des dossiers en commission,
- En avril Vote des subventions par le conseil municipal,
- Au 3ème trimestre Versement des subventions de fonctionnement.

Pour les subventions exceptionnelles, le versement s'effectue après réception du dossier complet étudié par les commissions concernées et le bureau municipal et voté par le conseil municipal.

8. Changement et modification de statuts :

Toute association doit informer, par courrier, la commune de tout changement important (modifications de statuts, de composition du bureau, de fonctionnement...)

9. Respect du règlement :

Suite à la signature du présent règlement, l'absence totale ou partielle du respect des clauses de celui-ci pourra avoir pour effets :

- L'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- La demande de reversement en totalité ou partie des sommes allouées (si subvention exceptionnelle ou événementielle),
- La non prise en compte des demandes de subvention ultérieures présentées par l'association.

La commune se réserve la possibilité de modifier ce règlement, à tout moment, par délibération et en informant les associations.

Fait à Saint-Martin de Seignanx, le

Julien FICHOT,
Maire

Monsieur le Président,
Madame la Présidente,